

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de
Jean-Marc Girard
2025-09722

M. Martin Côté
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2025-12-15 Date de l'avis	2025-09722 N° de dossier	
IDENTITÉ		
Jean-Marc Prénom à la naissance	Girard Nom à la naissance	
75 ans Âge	Masculin Sexe	
Alma Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2025-12-15 Date du décès	Alma Municipalité du décès	
Hôpital d'Alma Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Jean-Marc Girard est identifié visuellement par un proche.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

M. Girard vit dans une ressource intermédiaire (RI). Le 9 décembre 2025, M. Girard est retrouvé au sol par une employée, dans un espace commun de la RI. Selon cette employée, M. Girard a chuté de sa hauteur. Il a possiblement été poussé par un autre résident. Il n'y a aucun témoin de l'événement.

Depuis cette chute, M. Girard est en mesure de marcher, mais ressent de la douleur à la hanche gauche lors de ces déplacements. Il se dit souffrant et mentionne qu'il a mal à la jambe gauche. De plus, un hématome est visible au niveau de la hanche gauche.

Le 12 décembre 2025, lors de la visite médicale à la RI, le médecin évalue M. Girard et demande un examen radiologique à l'Hôpital d'Alma. Les techniciens ambulanciers paramédics sont contactés et transportent M. Girard à l'urgence de cet hôpital pour que l'examen demandé y soit réalisé. Une fracture de la hanche gauche (fracture comminutive intertrochantérienne) est identifiée par l'équipe médicale. M. Girard est hospitalisé.

Une consultation en orthopédie est demandée. Après discussion avec la famille et l'équipe soignante, une approche conservatrice et sans chirurgie basée sur les soins de confort est confirmée (niveau de soins D).

L'évolution clinique de M. Girard poursuit un déclin par la suite. M. Girard est calme et semble bien soulagé. Les protocoles de confort sont en place.

M. Girard est décédé des complications découlant d'une fracture de la hanche gauche causée par une chute de sa hauteur.

Le décès de M. Girard est constaté à ce même hôpital par le médecin de garde, le 15 décembre 2025 en après-midi.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les conditions et lésions qui ont entraîné le décès de M. Girard étaient suffisamment documentées dans les dossiers cliniques, aucune expertise additionnelle n'a été demandée. Aussi, selon les déclarations obtenues, aucune expertise toxicologique n'a été nécessaire, car il n'y avait pas d'enjeu soulevé par les membres de la famille.

ANALYSE

M. Girard vivait dans une RI depuis plusieurs années. Ce dernier n'était pas connu pour être un chuteur à répétition malgré ses handicaps auditif et visuel.

Selon ses dossiers cliniques (RI, Hôpital d'Alma, médecin de famille), M. Girard avait les antécédents médicaux pertinents suivants : un syndrome de Down (Trisomie 21), une déficience intellectuelle, une surdité (sourd et aveugle) et une ostéopénie. Son adhésion à son traitement médicamenteux était adéquate et aucune modification récente n'était notée à son profil pharmacologique.

Les complications d'une fracture de la hanche non opérée sont multiples (infection, thrombose, embolie pulmonaire, etc.) et la mortalité élevée. La fragilité osseuse (ostéopénie) de M. Girard a possiblement été un facteur de risque contributif au décès de M. Girard à la suite de la chute de ce dernier.

Les circonstances entourant la chute de M. Girard serait donc reliée à une maladresse de M. Girard survenant lors d'un déplacement dans le contexte d'une bousculade (poussée) avec un autre résident de la RI. C'est donc cet événement qui expliquerait cette chute, causant ainsi des lésions de nature traumatique, soit une fracture de la hanche, chez M. Girard. Il est donc permis de conclure que le mode de décès est accidentel.

D'après l'ensemble des informations recueillies au cours de la présente investigation, la cause probable du décès de M. Girard est attribuable à des complications survenues à la suite d'une fracture de la hanche gauche causée par une chute de sa hauteur.

CONCLUSION

Le décès de M. Jean-Marc Girard est attribuable aux complications survenues à la suite d'une fracture de la hanche causée par une chute de sa hauteur.

Il s'agit d'un décès accidentel.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saguenay, ce 4 juin 2026.



Martin Côté, coroner